

---

**UMICORE**  
**Société Anonyme**  
**1000 Bruxelles, rue du Marais 31**  
**TVA BE 0401.574.852 RPM BRUXELLES**  
**(la « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL**  
**des assemblées générales ordinaire et spéciale des actionnaires**  
**tenues le jeudi 24 avril 2025 au siège de la Société,**  
**à 1000 Bruxelles, rue du Marais 31**

La séance est ouverte à 17 h sous la présidence de Monsieur Thomas Leysen, président du conseil de surveillance de la Société (le « *Président* »).

**1) Composition du bureau :**

Le *Président* désigne Monsieur Tom Vandebosch comme secrétaire. Madame Mireille Montgomery et Monsieur Luc Montgomery sont désignés comme scrutateurs.

**2) Vérifications par le bureau :**

Le *Président* dépose sur le bureau :

- les numéros justificatifs des journaux dans lesquels ont été publiés le 24 mars 2025 les avis de convocation et l'ordre du jour, à savoir :
  - *Le Moniteur belge* ;
  - *De Standaard*.

Ces convocations ont également été publiées sur le site internet d'Umicore ([www.umicore.com](http://www.umicore.com)) le 24 mars 2025, de même que les modèles de procuration et de bulletin de vote par correspondance, ainsi que les comptes et rapports annuels mentionnés dans l'ordre du jour. Les convocations ont aussi été publiées par voie de communiqué de presse.

- une copie des lettres de convocation du 24 mars 2025 qui ont été adressées aux actionnaires nominatifs, aux membres du conseil de surveillance et au commissaire ;
- les fichiers des titres enregistrés pour participer aux présentes assemblées dans les différentes institutions financières ;
- les bulletins de vote par correspondance et les procurations ;
- la liste de tous les actionnaires participant aux présentes assemblées générales ;
- le compte rendu de la réunion plénière des conseils d'entreprise consacrée à l'information annuelle.

**3) Exposés – questions :**

Le *Président* s'adresse à l'assemblée.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Bart Sap, CEO, qui présente les comptes et les résultats de l'exercice 2024.

Il est ensuite répondu aux questions posées par écrit ou oralement par les actionnaires.

#### 4) Nombre d'actions - liste des présences – quorums :

La liste de présences définitive est remise au Président. Celui-ci constate que les actionnaires participant aux assemblées générales se sont conformés aux dispositions de l'article 20 des statuts relatif aux formalités d'admission aux assemblées et il déclare :

- que présentement le capital de la Société est représenté par 246.400.000 actions au total ;
- que la Société détenait à la date d'enregistrement, soit le 10 avril 2025, 5.847.575 actions propres (représentant 2,37% du capital) ;
- que le droit de vote attaché aux actions propres est suspendu (article 7:217 §1 du Code des sociétés et des associations), et qu'il ne doit pas non plus être tenu compte de ces actions pour le calcul des quorums de présence et de majorité (article 7:140 du Code des sociétés et des associations) ;
- que d'après la liste des présences, les actionnaires participant aux présentes assemblées générales représentent 132.255.904 actions, donnant chacune droit à un vote ;
- qu'aucun quorum de présence n'est imposé pour les présentes assemblées générales et que pour être adoptés, les points à l'ordre du jour de ces assemblées générales requièrent une majorité simple. Il ne sera pas tenu compte des abstentions pour déterminer le résultat des votes.

#### 5) Ordre du jour – délibération :

Le Président constate ensuite que les assemblées générales sont valablement constituées pour délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, à savoir :

##### **A. Assemblée générale ordinaire**

1. Communication du rapport annuel du conseil de surveillance et rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

##### Commentaire du conseil de surveillance :

Conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »), le conseil de surveillance a rédigé un rapport annuel dans lequel il rend compte de sa gestion. En application des articles 3:74 et 3:75 du CSA, le commissaire a rédigé un rapport circonstancié. Ces rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.

2. Approbation du rapport de rémunération.

##### Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 tel qu'inclus dans le rapport annuel du conseil de surveillance.

3. Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 y compris la proposition d'affectation du résultat.

##### Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 présentant une perte d'EUR -222.804.757,54.
- Tenant compte :
 

- de la perte de l'exercice 2024 :	EUR -222.804.757,54
- du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 709.664.670,47
- des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2024 :	EUR 90.454.855,47
- de l'acompte sur dividende payé en août 2024 :	EUR -60.120.616,75
le résultat à affecter s'élève à	EUR 517.194.151,85

- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action (\*). Compte tenu du paiement en août 2024 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,25 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,25 par action (\*) sera mis en paiement le mercredi 30 avril 2025.  
*(\* Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 24 avril 2025 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le vendredi 25 avril 2024 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2024). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*
4. Communication des comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ainsi que du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport du commissaire sur ces comptes annuels consolidés.
- Commentaire du conseil de surveillance :
- Ce point concerne la communication des comptes annuels consolidés de la Société. Conformément à l'article 3:32 du CSA, le conseil de surveillance a rédigé un rapport sur ces comptes annuels ; le commissaire a rédigé un rapport circonstancié en application de l'article 3:80 du CSA. Ces comptes annuels et rapports ne doivent pas être approuvés par les actionnaires.
5. Décharge aux membres du conseil de surveillance.
- Proposition de décision :
- Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.
6. Décharge au commissaire.
- Proposition de décision :
- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.
7. Composition du conseil surveillance.
- Les mandats de membre du conseil de surveillance de Mesdames Françoise Chombar et Alison Henwood, ainsi que de Messieurs Mark Garrett et Laurent Raets arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Messieurs Mark Garrett et Laurent Raets ayant indiqué qu'ils ne demanderont pas le renouvellement de leur mandat, il est proposé sur recommandation du comité de nomination et de rémunération :
- de réélire Madame Françoise Chombar en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée ;
  - de réélire Madame Alison Henwood en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée ;
  - d'élire Madame Martina Merz en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance confirme explicitement ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance précitée ;
- Martina Merz, de nationalité allemande, est une dirigeante d'entreprise renommée. Elle a été PDG de Thyssenkrupp AG de 2019 à 2023 après avoir occupé divers postes de direction chez Robert Bosch GmbH, Brose Group et Chassis Brakes International. Elle a été administratrice non exécutive au sein des conseils d'administration de plusieurs sociétés cotées en Europe et est actuellement administratrice non exécutive chez Rio Tinto Group et AB Volvo. Mme Merz est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en mécanique de l'Université de l'enseignement coopératif de Stuttgart.*
- d'élire Monsieur Michael Bredael en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance.
- Michael Bredael, de nationalité belge, avec une expérience dans les conseils d'administration publics et privés, est Investment Partner chez GBL depuis 2016. Avant de rejoindre GBL, M. Bredael a acquis une grande expertise dans le domaine de la banque d'investissement dans différents secteurs et zones géographiques chez BNP Paribas et dans le domaine de la咨询 chez Towers Watson. Il est titulaire d'un master en sciences économiques et gestion d'entreprise.*
- Proposition de décisions :
- Réélection de Madame Françoise Chombar en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026 ;
  - Réélection de Madame Alison Henwood en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028 ;
  - Élection de Madame Martina Merz en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028 ;
  - Élection de Monsieur Michael Bredael en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028.
8. Fixation des émoluments du conseil de surveillance.
- Proposition de décision :

Approbation, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération et conformément à la politique de rémunération, des émoluments des membres du conseil de surveillance proposés pour l'exercice 2025, composés des éléments suivants :

- au niveau du conseil de surveillance :
  - (1) pour le président :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
    - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
  - (2) pour chaque autre membre :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 30.000,
    - (b) jetons de présence par réunion de :
      - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
      - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
    - (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau du a) comité d'audit b) du comité de développement durable:
  - (1) pour le/la président(e) :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 10.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
  - (2) pour tout autre membre du comité :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 5.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau du a) comité de nomination et de rémunération b) du comité d'investissements :
  - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
  - (2) pour tout autre membre du comité:
    - (a) émoluments fixes d'EUR 5.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

## 9. Confirmation de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité (CSRD).

### Proposition de décision :

- Sur recommandation du comité d'audit et du conseil d'entreprise, la nomination d'EY Bedrijfsrevisoren BV / EY Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, Kouterveldstraat 7b, est confirmée en tant que commissaire de la Société chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité (CSRD) pour une période de trois ans, couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026. La rémunération du commissaire pour les exercices 2024, 2025 et 2026 est fixée à 296.674 euros, à adapter annuellement en fonction de l'indice du coût de la vie et d'éventuels changements de périmètre déterminés d'un commun accord. A titre indicatif, le commissaire est représenté par Monsieur Marnix Van Dooren et Madame Eef Naessens.

## B. Assemblée générale spéciale

### 1. Approbation de clauses de changement de contrôle.

### Proposition de décision :

Approbation, conformément à l'article 7 :151 du CSA, de l'article 8.10 du contrat de placement privé obligataire (« *note purchase agreement* ») (placements privés américains) lié à la durabilité (« *sustainability-linked* ») du 18 avril 2024 entre Umicore (en qualité d'émetteur des obligations) et plusieurs investisseurs (en qualité de souscripteurs aux obligations), laquelle disposition autorise les détenteurs des obligations d'exiger le remboursement intégral des obligations non remboursées à leur valeur nominale (le cas échéant (en cas d'obligations échangées) après ajout ou déduction de respectivement la perte nette ou le bénéfice net, tels que définis sous la convention), augmentée des intérêts échus, dans l'hypothèse où 1) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrait le contrôle d'Umicore, et 2) des critères spécifiques en terme de notation des obligations ne seraient pas respectés.



## VOTE

### A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Présentation et discussion du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport du commissaire sur les comptes statutaires de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2024.

Etant donné que les rapports de gestion et du commissaire sur les comptes statutaires ont été communiqués aux détenteurs d'actions nominatives le 24 mars 2025 et mis à la disposition des détenteurs d'actions dématérialisées à partir de la même date, le Président ne donne pas lecture de ces documents.

Le Président déclare que les conseils d'entreprise ont reçu toutes les informations souhaitées au sujet de ces rapports et des comptes annuels statutaires de l'exercice 2024 à l'occasion de la réunion plénière consacrée à l'information annuelle tenue le 14 avril 2025.

2. Approbation du rapport de rémunération.

#### Première résolution

L'assemblée approuve le rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée avec 124.289.263 voix « POUR », 6.975.342 voix « CONTRE », et 991.299 « ABSTENTIONS ».

3. Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice social arrêté au 31 décembre 2024 et de la proposition d'affectation du résultat.

#### Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 présentant une perte d'EUR -222.804.757,54.

Tenant compte :

- de la perte de l'exercice 2023 :	EUR -222.804.757,54
- du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 709.664.670,47
- des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2024 :	EUR 90.454.855,47
- de l'acompte sur dividende payé en août 2024 :	EUR -60.120.616,75
le résultat à affecter s'élève à	EUR 517.194.151,85

L'assemblée approuve l'affectation proposée du résultat y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende brut de 0,25 EUR par action versé en août 2024, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,25 par action sera mis en paiement le mercredi 30 avril 2024. Les actions détenues par Umicore elle-même ne donnent pas droit à un dividende.

Il est dès lors proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- bénéfice à affecter EUR 517.194.151,85
- distribution d'un solde de dividende brut par action de EUR 0,25, à savoir : EUR 0,25 x 240.552.425 (\*) (\*\*) EUR - 60.138.106,25
- report à nouveau du bénéfice restant à affecter, soit EUR 457.056.045,60

(\*) soit 246.400.000 actions représentant la totalité du capital, moins 5.847.575 actions propres détenues ce jour par Umicore.

(\*\*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquence, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des variations possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre aujourd'hui et demain (le vendredi 25 avril 2025) à la clôture d'Euronext Bruxelles.

Cette résolution est adoptée avec 132.228.049 voix « POUR », 26.683 voix « CONTRE », et 1.172 « ABSTENTIONS ».

4. Présentation et discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2024 ainsi que du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

Etant donné que les rapports consolidés de gestion et du commissaire ainsi que les comptes annuels consolidés ont été communiqués aux actionnaires en nom et mis à la disposition des détenteurs d'actions dématérialisées le 24 mars 2025, le Président ne donne pas lecture de ces documents.

5. Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat en 2024.

#### Troisième résolution

L'assemblée donne décharge entière à chacun des membres du conseil de surveillance pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée avec 114.818.866 voix « POUR », 1.071.829 voix « CONTRE », et 16.365.209 « ABSTENTIONS ».

6. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat en 2024.

#### Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge entière au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée avec 131.986.442 voix « POUR », 221.657 voix « CONTRE », et 47.805 ABSTENTIONS.

7. Composition du conseil de surveillance

Les mandats de membre du conseil de surveillance de Mesdames Françoise Chombar et Alison Henwood, ainsi que de Messieurs Mark Garrett et Laurent Raets arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Par ailleurs, Messieurs Mark Garrett et Laurent Raets ont indiqué qu'ils ne demandent pas le renouvellement de leur mandat.

---

**Cinquième résolution**

L'assemblée générale réélit Madame Françoise CHOMBAR en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026. Le conseil de surveillance a par ailleurs explicitement confirmé ne pas avoir d'indication de quelque élément qui puisse mettre en doute cette indépendance.

Cette résolution est adoptée avec 114.689.928 voix « POUR », 17.565.322 voix « CONTRE », et 654 « ABSTENTIONS ».

**Sixième résolution**

L'assemblée générale réélit Madame Alison HENWOOD en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance a par ailleurs explicitement confirmé ne pas avoir d'indication de quelque élément qui puisse mettre en doute cette indépendance.

Cette résolution est adoptée avec 132.203.402 voix « POUR », 50.920 voix « CONTRE », et 1.582 « ABSTENTIONS ».

**Septième résolution**

L'assemblée générale élit Madame Martina MERZ en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil de surveillance a par ailleurs explicitement confirmé ne pas avoir d'indication de quelque élément qui puisse mettre en doute cette indépendance.

Cette résolution est adoptée avec 132.230.983 voix « POUR », 24.870 voix « CONTRE », et 51 « ABSTENTIONS ».

**Huitième résolution**

L'assemblée générale élit Michael BREDAEL en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028.

Cette résolution est adoptée avec 123.762.504 voix « POUR », 8.492.420 voix « CONTRE », et 980 « ABSTENTIONS ».

**8. Approbation de la rémunération du conseil de surveillance**

**Neuvième résolution**

L'assemblée décide de fixer comme suit la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2025 :

- au niveau du conseil de surveillance :
  - (1) pour le président :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
    - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, un octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
  - (2) pour chaque autre membre :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 30.000,
    - (b) jetons de présence par réunion de :
      - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en € et
      - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
- à titre d'émoluments fixes supplémentaires, un octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau a) du comité d'audit, et b) du comité de durabilité :
  - (1) pour le/la président€ :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 10.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance – cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
  - (2) pour tout autre membre du comité :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 5.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance – cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau a) du comité de nomination et de rémunération, et b) du comité d'investissements :
  - (1) pour le/la président€ : pas de rémunération,
  - (2) pour tout autre membre du comité :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 5.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance – cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

Cette résolution est adoptée avec 132.004.492 voix « POUR », 250.432 voix « CONTRE », et 980 « ABSTENTIONS ».

---

9. Confirmation de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité (CSRD).

Dixième résolution

Sur recommandation du comité d'audit et du conseil d'entreprise, l'assemblée approuve la nomination d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, Kouterveldstraat 7b, en tant que commissaire de la Société chargé de la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité (CSRD) pour une période de trois ans, couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026.

La rémunération du commissaire est fixée à 296.674 euros, à adapter annuellement en fonction de l'indice du coût de la vie et d'éventuels changements de périmètre déterminés d'un commun accord.

A titre indicatif, le commissaire est représenté par Monsieur Marnix Van Dooren et Madame Eef Naessens.

Cette résolution est adoptée avec 132.254.014 voix « POUR », 1.099 voix « CONTRE », et 791 « ABSTENTIONS ».

◆ ◆ ◆

**B. ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE**

Approbation d'une clause de changement de contrôle.

Première résolution

Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve la clause 8.10 du contrat de placement privé obligataire (« *note purchase agreement* ») (placements privés américains) lié à la durabilité (« *sustainability-linked* ») du 18 avril 2024 entre Umicore (en qualité d'émetteur des obligations) et plusieurs investisseurs (en qualité de souscripteurs aux obligations), laquelle disposition autorise les détenteurs des obligations d'exiger le remboursement intégral des obligations non remboursées à leur valeur nominale (le cas échéant (en cas d'obligations échangées) après ajout ou déduction de respectivement la perte nette ou le bénéfice net, tels que définis sous la convention), augmentée des intérêts échus, dans l'hypothèse où 1) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrait le contrôle d'Umicore, et 2) des critères spécifiques en terme de notation des obligations ne seraient pas respectés.

Cette résolution est adoptée avec 132.231.630 voix « POUR », 23.974 voix « CONTRE », et 300 « ABSTENTIONS ».

◆ ◆ ◆

---

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et spéciale étant épuisé, le Président dispense la secrétaire de donner lecture du procès-verbal. Enfin, il déclare la séance levée à 19h08.

La secrétaire

Le Président

Tom Vandebosch

Thomas Leysen